République française Département du Bas-Rhin



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 15 OCTOBRE 2024 À 14H30 STRASBOURG – CENTRE ADMINISTRATIF – SALLE DES CONSEILS

Convocation du 9 octobre 2024

Membres en exercices 30 titulaires

Membres présents :

16 titulaires

30 suppléants

2 suppléants

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire: Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL

Suppléants: Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires: Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires: Benoît DINTRICH, Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Stéphane SCHAAL,

Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN

Eurométropole de Strasbourg:

Titulaires: Jacques BAUR, Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Marc HOFFSESS*, Pia IMBS,

Thierry SCHAAL*, René SCHAAL*

Suppléants: Camille BADER, Cécile DELATTRE*, Michèle LECKLER*

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Kochersberg :

Suppléants: Jean-Charles LAMBERT, Roland MICHEL

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires: Julien KOEGLER

Suppléants: Bernard SCHNEIDERLIN

Eurométropole de Strasbourg :

Titulaires: Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants: Benjamin SOULET

Membres absents:

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire: Alain GROSSKOST

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaire : Jean-Jacques BREITEL **Eurométropole de Strasbourg :**

Titulaires: Jeanne BARSEGHIAN, Claude FROEHLY, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER, Anne-

Pernelle RICHARDOT

*présent en visio (5 personnes, non comptées pour le quorum)

<u>Assistaient</u>: Jessy MUCKENSTURM, chargée de mission/ syndicat mixte pour le SCOTERS, Pierre-Olivier PECCOZ, chargé d'étude principal en planification/ADEUS, Anne-Marie SCHLONSOK, responsable de gestion administrative et comptable /syndicat mixte pour le SCOTERS, ève ZIMMERMANN, directrice/syndicat mixte pour le SCOTERS

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024
- 2. Action sociale : réévaluation des chèques déjeuner
- 3. Débat d'orientation budgétaire 2025
- 4. Révision du SCOTERS : calendrier, point foncier et rédaction du DOO
- 5. Divers

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités, sur proposition de la présidente, le comité syndical, à l'unanimité, désigne Ève ZIMMERMANN secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024

Le procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2024 a été adressé à tous les membres le 2 avril 2024. Il est soumis à l'approbation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le procès-verbal du comité syndical du 25 mars 2024.

2. Action sociale : réévaluation des chèques déjeuner

Rapport:

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007, article 70, a modifié la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale par la création d'un article 88-1 ainsi rédigé, relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale :

« L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ». Le principal apport de ces dispositions est de conférer un caractère obligatoire à l'action sociale en

faveur des fonctionnaires et agents territoriaux.

Ainsi le syndicat mixte a choisi d'octroyer, par délibération du comité syndical du 19 octobre 2010, des titres restaurant à ses agents à compter du 01/01/2011.

La valeur faciale des titres octroyés est fixée à 8€. Le syndicat mixte participe à hauteur de 4€, soit 50 % de la valeur faciale du titre et les agents à hauteur de 4€.

Le syndicat mixte distribue environ 500 titres par an pour un coût employeur d'environ 2000€.

N'ayant mis en place aucune autre politique sociale en faveur des agents, le syndicat mixte souhaite améliorer le pouvoir d'achat des titres restaurant qu'il attribue.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la contribution de l'employeur au financement des titres-restaurant peut être exonérée jusqu'à 7,18 € par titre. Pour bénéficier d'une exonération des cotisations de Sécurité sociale et d'impôt sur le revenu, la participation de l'employeur doit se situer entre 50 et 60 % de la valeur du titre remis au salarié.

Madame la présidente propose de revaloriser les titres-restaurant à 10 € avec une participation du syndicat mixte à hauteur de 50 %, soit 5 € Le coût annuel pour le syndicat mixte serait alors de 2600€ environ par an.

le Comité syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les collectivités sont tenues, depuis la loi du 19 février 2007 et aux termes de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale,

CONSIDÉRANT que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales, CONSIDÉRANT que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de statuer sur le montant, le champ des prestations de l'action sociale et les modalités de leur gestion proposées aux agents du Syndicat mixte,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité social Territorial du 29 mai 2024,

DÉCIDE de revaloriser les prestations d'action sociale à l'ensemble des agents sur la base des éléments ci-après :

- à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le personnel du syndicat mixte, la valeur faciale du titre restaurant est fixée à 10 € et la participation du syndicat mixte à 50 % de la valeur du titre,
- Le nombre de chèques attribués sera calculé à raison de 5 jours par semaine au prorata du temps d'occupation; les jours d'absences pour congés ordinaires, maladie, stages et autres seront déduits.
- Un agent exerçant ses fonctions en télétravail bénéficie du même droit à l'attribution de ces titres
- les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2025

3. Débat d'orientation budgétaire 2025

Rapport d'orientation budgétaire

<u>Contribution des membres</u>: Les statuts du syndicat mixte pour le SCOTERS (article 9), adoptés en juillet 2017, fixent la répartition suivante pour les contributions financières des membres :

- 80% pour l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 20% pour les autres membres au prorata de leur population.

En 2025, il est proposé d'augmenter la contribution des membres à hauteur du taux de l'inflation 2023 (4,9%) encadré à 1,5 %, et de l'ajuster à la population Insee 2021.

Le total des contributions serait alors de 365 446 €, soit + 5 401 € par rapport à 2024, répartis de la façon suivante :

	Population 2020	Participations 2024	Population 2021	Participations 2025
Eurométropole de Strasbourg	511 552	288 036 €	514 651	292 357 €
CC du Canton d'Erstein	48 327	38 224 €	48 676	38 882 €
CC du Pays de la Zorn	16 177	12 795€	16 175	12 921€
CC du Kochersberg	26 538	20 990 €	26 648	21 286 €
TOTAUX	602 594	360 045	606 150	365 446

<u>La contribution à l'ADEUS</u> sera fixée comme depuis 2019 à 150 000 € pour 2025 dont 75 000 € seront inscrits au budget primitif en fonctionnement. Après le vote du compte administratif et la reprise des résultats comptables, le solde (75 000 €) sera inscrit au budget supplémentaire en investissement, comme procédé depuis 2018.

<u>Les charges de gestion courante</u> seront d'environ 31 436 € au budget primitif. Ce chapitre sera abondé au budget supplémentaire, compte tenu des frais de finalisation de la révision (notamment l'article 62268 Honoraires pour la commission d'enquête dans le cadre de la révision du SCOTERS et l'imputation 6236 pour les impressions).

Les charges de personnel seront en hausse en 2024 à hauteur de 201 500 €.

Les 3 agents du syndicat mixte sont des fonctionnaires titulaires (1 ingénieur principal, 1 attaché et 1 rédacteur principal de 1^{ère} classe).

Cette hausse s'explique par :

- un avancement d'échelon prévu dans l'année
- l'évolution du régime indemnitaire depuis mi 2024 pour les 3 agents suite aux entretiens annuels. Le régime indemnitaire n'avait pas évolué depuis 7 ans
- l'évolution de la valeur des chèques déjeuner

Les agents du syndicat mixte travaillent 39 heures par semaine (protocole ARTT du 23 mars 2002), ont 25 jours de congés payés et 24 jours de RTT (moins 1 journée solidarité). Les congés et les RTT sont proratisés en fonction du temps de travail.

Dans le cadre des mesures d'actions sociales, depuis octobre 2010, les agents bénéficiaient de chèques déjeuner d'un montant de 8 € par jour travaillé, dont 50 % étaient à la charge du syndicat mixte. Ce montant évoluera en 2025 et sera fixé à 10 €, dont 50% seront à la charge du syndicat mixte. Depuis janvier 2014, les agents peuvent bénéficier de la participation employeur concernant la protection sociale complémentaires, sous réserve d'adhérer à un contrat labellisé :

- Dans le domaine de la santé : 300€ par an + 60 € par enfant
- Dans le domaine de la prévoyance : 120 € par an par agent,

Ces participations sont indexées sur le plafond mensuel de la sécurité sociale.

<u>La dotation aux amortissements</u> pour l'année 2025 sera d'environ 57 000 € (48 160,79 € en 2024) Le montant des amortissements augmente chaque année. En effet, la moitié de la cotisation à l'ADEUS (75 000 €) étant payée en investissement, les amortissements augmentent mécaniquement de 7 500 € par an (somme amortissable sur 10 ans).

L'amortissement des dépenses est une opération d'ordre, inscrite en dépenses dans la section de fonctionnement et en recettes dans la section d'investissement du budget.

Les principaux postes, en dépenses et en recettes, de la proposition budgétaire pour l'exercice 2025, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

	Projet de DOB 2025
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Coût du personnel	201 500 €
Gestion courante et autres charges	31 436 €
Études ADEUS et autres charges de gestion courante	75 010 €
Charges exceptionnelles	500€
Dotation aux amortissements	57 000 €
TOTAL	365 446 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	
Actions de mise en œuvre du SCOTERS, études et licences	48 300 €
Immobilisations incorporelles	10 000 €
TOTAL	58 300 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Participation des membres	365 446 €
(Eurométropole pour 80% et ComCom pour 20%)	
TOTAL	365 446 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Amortissements	57 000 €
FCTVA	1 300 €
TOTAL	58 300 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	365 446 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	58 300 €
TOTAL DEPENSES	423 746 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	365 446 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	58 300 €
TOTAL RECETTES	423 746 €

Le budget primitif sera adopté en comité syndical du 10 décembre 2024, sur la base du DOB.

Le budget supplémentaire, adopté avant le 30 juin 2025 après le vote du compte administratif, permettra d'abonder le budget.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes et les établissements publics de 3 500 habitants et plus doivent organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de deux mois avant le vote du budget primitif.

Vu le rapport ci-dessus présenté par la Présidente à l'appui du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2025 ;

Le comité syndical constate avoir débattu des orientations budgétaires pour l'année 2025.

4. Révision du SCOTERS : calendrier, point foncier et rédaction du DOO

Point foncier

Sur la base des échanges en atelier de préparation du DOO, les besoins fonciers globaux pour le SCOTERS sont estimés à environ 1 400/1500 ha d'ici 2050 dont 740 ha d'ici 2030. Cette enveloppe a fait l'objet d'échanges avec la Région, afin de garantir la cohérence entre l'écriture en cours du SRADDET et celle du SCOTERS, compte tenu des caractéristiques du territoire et de l'intégration des enjeux du ZAN.

La territorialisation de l'enveloppe par EPCI reste à établir.

Rédaction du DOO et mise à jour du calendrier de révision

Le **contenu du projet de DOO** a fait l'objet d'échanges en conférences des maires par EPCI courant septembre (95 communes étaient représentées sur 104). Les éléments sont présentés en séance et discutés dans l'objectif de conforter le projet de DOO, dont la rédaction est actuellement travaillée avec divers partenaires.

L'arrêt du SCOTERS révisé a été repoussé à début 2025 afin de finaliser l'ensemble des pièces constitutives et permettre une plus grande appropriation du projet.

Les étapes à venir sont les suivantes :

- O Bureaux et comités syndicaux : étapes de validations
 - 3 et 10 décembre : validation du DOO rédigé (transmis en amont)
 - 4 mars 2025 : arrêt du SCOTERS (avec l'ensemble des pièces constitutives)
- Concertation auprès des partenaires : réunions PPA (Personnes Publiques Associées) les 7 novembre et 12 décembre.
- Réunions publiques : le 3 décembre à Wingersheim et le 10 décembre à Plobsheim, à 18h. Les affiches valant invitation seront prochainement diffusées aux communes et EPCI du territoire pour communication dans les canaux locaux.

DÉBAT

Pia IMBS se félicite du travail accompli jusqu'ici et de la convergence des valeurs entre EPCI du territoire.

Danielle DAMBACH interroge sur la déclinaison effective de certains objectifs, tels que la qualité dans les espaces d'activités, et sur l'approche ERC présentée indiquant un objectif de contribution au-delà de la compensation.

Ces précisions seront apportées dans la version rédigée du DOO qui sera discutée en décembre.

Denis SCHULTZ questionne la cohérence d'ensemble du projet, entre les objectifs d'armature, de mobilité et de besoins fonciers, ainsi que sur la cohérence des objectifs de densité avec celles appliquées sur les territoires de SCoT voisins.

Danielle DAMBACH soulève un enjeu d'effort collectif dans l'application des densités, afin de ne pas générer des fractures internes au territoire en matière de qualité d'habiter.

Alain NORTH attire l'attention sur les enjeux de concentration d'emplois, en soulignant la différence entre les contextes locaux, et le lien avec les besoins en logements de réception en préfecture entre les contextes locaux, et le lien avec les besoins en logements de réception en préfecture de réception préfecture : 18/10/2024

5. Divers

Prochains comités syndicaux :

- 10 décembre 2024 à 14h30
- 4 mars 2025 à 14h30
- 1^{er} avril 2025 à 14h

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission à la Préfecture le 18 0CT. 2024

La publication le 18 OCT. 2024 Strasbourg, le

18 OCT. 2024

La Président Pia IMBS

La secrétaire de séance **Ève ZIMMERMANN**

Membres présents :

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire: Claudine HUCKERT, Alain NORTH, Justin VOGEL

Suppléants: Raymond ZILLIOX

Communauté de communes du Pays de la Zorn :

Titulaires: Bernard FREUND, Mireille GOEHRY, Xavier ULRICH

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires: Benoît DINTRICH, Jean-Pierre ISSENHUTH, Marie-Berthe KERN, Stéphane SCHAAL,

Denis SCHULTZ, Fernand WILLMANN

Eurométropole de Strasbourg:

Titulaires: Jacques BAUR, Danielle DAMBACH, Vincent DEBES, Marc HOFFSESS*, Pia IMBS,

Thierry SCHAAL*, René SCHAAL*

Suppléants: Camille BADER, Cécile DELATTRE*, Michèle LECKLER*

Membres absents excusés :

Communauté de communes du Kochersberg :

Suppléants: Jean-Charles LAMBERT, Roland MICHEL

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaires: Julien KOEGLER

Suppléants: Bernard SCHNEIDERLIN

Eurométropole de Strasbourg:

Titulaires: Anne-Marie JEAN, Françoise SCHAETZEL, Doris TERNOY

Suppléants : Benjamin SOULET

Membres absents:

Communauté de communes du Kochersberg :

Titulaire: Alain GROSSKOST

Communauté de communes du Canton d'Erstein :

Titulaire : Jean-Jacques BREITEL **Eurométropole de Strasbourg :**

Titulaires: Jeanne BARSEGHIAN, Claude FROEHLY, Alain JUND, Michèle KANNENGIESER, Anne-

Pernelle RICHARDOT

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024
- 2. Action sociale : réévaluation des chèques déjeuner
- 3. Débat d'orientation budgétaire 2025
- 4. Révision du SCOTERS : calendrier, point foncier et rédaction du DOO
- 5. Divers

^{*}présent en visio (5 personnes, non comptées pour le quorum)